



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux-mil vingt, le 14 décembre, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, en salle du conseil, le conseil municipal de la commune de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Claude GUIRAO, Sandrine MANI, Jean-Luc QUINTO, Madame Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Michelle BUSSEAU, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VETARD, Geoffrey MASONNET, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Eric RENOU.

Ont donné pouvoir : Madame Axelle RAGU.
à Madame Sandrine MANI.

Madame Jade BRUNEL.
à Monsieur Geoffrey MASONNET.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est ouverte à : 20h03

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire présente le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2020.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2020.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité.

2. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Crée** un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Fonction : animation enfance et petite enfance.
 - Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation
 - Grade : adjoint d'animation
 - Catégorie hiérarchique : C
- **Précise** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **Modifie** le tableau des emplois à effet du 1er janvier 2021.
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Charge** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier municipal.

3. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Madame le Maire rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services à effet du 1^{er} janvier 2021.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Adopte** le tableau des emplois qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Date de la délibération créant l'emploi	Cadre d'emploi et Grade	Cadre d'emploi et Grade nouvelle dénomination (PPCR) Cf. délibération du 20/12/2018	Cat	durée travail	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Filière administrative						
20/02/2008	Directeur Général des services	Directeur général des services		35		1
20/02/2008	Attaché principal	Attaché principal	A	35		1
13/02/2012	Attaché	Attaché	A	35		1
13/02/2012	Rédacteur Principal	Rédacteur principal 2è classe	B	35	1	
10/09/2009	Rédacteur	Rédacteur	B	35	1	
24/09/2014	Adjoint Administratif 1ère c	Adjoint administratif ppal 2è c	C	35		1
15/12/2004	Agent administratif qualifié	Adjoint administratif	C	35	1	
25/03/1997	Agent administratif	Adjoint administratif	C	35	1	
29/03/1999	Agent administratif	Adjoint administratif	C	20/35	1	
22/05/2007	Adjoint Administratif 2è c	Adjoint administratif	C	35	1	
14/09/2016	Adjoint Administratif 2è c	Adjoint administratif	C	35	1	
Filière technique						
07/01/2004	Agent de maîtrise qualifié	Agent de maîtrise principal	C	35	1	
10/10/2017	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35	1	
13/02/2012	Adjoint technique principal 2è c	Adjoint technique principal 2èc	C	35	1	
27/01/2000	Agent de salubrité qualifié	Adjoint technique principal 2èc	C	35	1	
27/01/2000	Agent technique principal	Adjoint technique principal 2èc	C	35	1	
30/03/2007	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	35	1	
07/01/2004	Agent d'entretien qualifié	Adjoint technique	C	35	1	
18/05/2006	Agent des services techniques	Adjoint technique	C	35	1	
23/01/1997	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	
02/07/2014	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	35	1	
1999	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35		1
13/06/2003	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28,75/35	1	
13/10/2012	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	31/35	1	
22/05/2007	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	31/35		1
25/10/2001	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	22,5/35		1
19/06/2013	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	26/35		1
12/11/2009	Adjoint technique 2è c	Adjoint technique	C	33/35	1	
14/12/2017	Adjoint technique	Adjoint technique	C	32/35		1
14/12/2017	Adjoint technique	Adjoint technique	C	28/35		1
11/06/2018	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	C	35		1
11/06/2018	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	C	35		1
11/06/2018	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	C	15/35		1
11/06/2018	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint technique (Accroissement saisonnier activité)	C	15/35		1
Filière sociale						
27/01/2015	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	A	17,5/35		1
03/04/2017	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	A	24,5/35		1
13/02/2012	Agent spécialisé principal 2è c des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2è cl des écoles maternelles	C	35		1
26/01/1988	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2è cl des écoles maternelles	C	35	1	
25/02/2003	Agent spécialisé 1ère c des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2è cl des écoles maternelles	C	35	1	

Date de la délibération créant l'emploi	Cadre d'emploi et Grade	Cadre d'emploi et Grade nouvelle dénomination (PPCR) Cf. délibération du 20/12/2018	Cat	durée travail	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Filière Animation						
16/02/2010	Animateur	Animateur	B	35		1
20/09/2011	Adjoint d'animation 1è c	Adjoint d'animation ppal 2è c	C	35		1
26/06/2007	Adjoint d'animation 1è c	Adjoint d'animation ppal 2è c	C	35		1
26/06/2007	Adjoint d'animation 1è c	Adjoint d'animation ppal 2è c	C	35	1	
30/03/2007	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
20/05/2014	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
07/06/2010	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
02/07/2014	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
01/07/2015	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	35	1	
02/07/2014	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
13/10/2012	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	31,5/35	1	
14/12/2020		Adjoint d'animation	C	35/35	1	
02/07/2014	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	35	1	
05/03/2014	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	28/35		1
02/07/2014	adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	25/35	1	
27/01/2015	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	13,5/35	1	
27/01/2015	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	13,5/35		1
27/01/2015	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	5/35		1
27/01/2015	Adjoint d'animation 2è cl	Adjoint d'animation	C	5/35		1
11/06/2018	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	18,5/35		1
17/09/2018	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	C	9/35	1	
17/09/2018	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	C	9/35		1
11/06/2018	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	C	35		1
11/06/2018	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	C	35		1
11/06/2018	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	Adjoint d'animation (Accroissement saisonnier activité)	C	35		1
Filière sportive						
24/09/2014	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	35	1	
Autres emplois						
14/09/2005	Intervenant étude surveillée	Intervenant étude surveillée		6/35	1	
15/09/2005	Intervenant étude surveillée	Intervenant étude surveillée		6/35	1	
16/09/2005	Intervenant étude surveillée	Intervenant étude surveillée		6/35	1	

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Madame le Trésorier Municipal.

4. INSCRIPTION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021

Madame le Maire rapporte :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A titre informatif, les crédits ouverts au budget primitif 2020 (hors restes à réaliser 2019) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du Chapitre	BP 2020	25 % DU BP 2020
20	Immobilisation incorporelles	505.657,75 €	126.414 €
21	Immobilisation corporelles	179.383 €	44.846 €
Opération			
120	Eclairage public	19.793 €	4.948 €
130	Voirie	168.577 €	42.144 €
140	Sécurité – signalisation	9.644 €	2.411 €
200	Eglise	35.694 €	8.923 €
240	Cimetière	4.790 €	1.198 €
290	Bâtiment Petite Enfance	23.528 €	5.882 €
360	Ecole Chancolia	34.295 €	8.574 €
370	Ecole Maternelle	19.624 €	4.906 €
380	Ecole de Beauvais	17.259 €	4.315 €
440	Place de la Marivoise	4.284 €	1.071 €
TOTAL		1.022.528,75 €	255.632 €

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire, avant le vote du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget municipal 2020 de la commune (exception faite du remboursement en capital), soit 255.632 €
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et Madame le Trésorier municipal.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire communique les informations suivantes :

- 1- Le 29 juin 2020, Madame Maryse GROSBOIS, adjointe au Maire, s'est réunie avec les directrices d'école et a accordé trois demandes de dérogation :
 - La première dérogation concernait une fratrie de Beauvais, en famille d'accueil, qu'il fallait séparer. C'était une demande du centre de placement familial. L'un est resté sur l'école de Beauvais, l'autre a été scolarisé à Chancolia.
 - Les deux autres demandes de dérogation venaient de personnes de communes extérieures.

Les deux cas étaient identiques, à savoir des parents qui ont des horaires de travail étendus et qui avaient besoin que les grands-parents résidant sur la commune, récupèrent et hébergent leur petit-enfant.

Pour être plus précis, l'une, habitant Chevannes, ne pouvait pas reprendre une activité professionnelle sans cette dérogation.

L'autre famille de Videlles, mère profession paramédicale avec des horaires étendus et pouvant être appelée pour des urgences, père, commercial sur Paris, dépendant de la circulation routière.

Nous avons accordé ces deux demandes de dérogation sans frais d'écolage, par souci du bien-être des enfants. En pleine crise sanitaire et sociale, il nous a semblé normal de ne pas pénaliser des personnes qui avaient la possibilité de travailler.

C'est un choix politique.

- 1- Toutefois, pour rappel, en 2019-2020, il avait été accordé six demandes de dérogation sans frais d'écolage :
 - Trois pour des enseignantes travaillant sur la commune
 - Une pour une fonctionnaire communale
 - Et deux autres cas similaires à ceux accordés cette année, soit pour des enfants accueillis, ou recueillis, par des grands-parents habitant sur la commune.

Manifestement, il y a une continuité d'approche dans l'attribution des dérogations, qui consiste à privilégier le bien-être des enfants.

- 2- A partir du 1^{er} janvier 2021, les horaires de la poste vont changer. Les agents de la poste de Champcueil vont travailler dorénavant en binôme, afin de pallier aux absences, en cas de vacances ou de maladie. Au lieu du matin, la poste ouvrira donc les après-midis du mardi au vendredi de 15 heures à 17 heures 30, et le samedi de 9 heures 30 à 12 heures.

- 3- Les Comités Consultatifs Municipaux vont se réunir dès le mois de janvier 2021 :

Le 11 janvier : environnement

Le 12 janvier : citoyenneté

Le 14 janvier : travaux – urbanisme-sécurité routière

Le 18 janvier : vie associative – sport et loisirs

Le 21 janvier : culture patrimoine - tourisme

Le 22 janvier : jeunesse et affaires scolaires

Le 28 janvier : finances et développement économique

Afin de respecter les règles de l'état d'urgence sanitaire, les réunions se tiendront de 18 heures à 19h30.

Concernant le comité consultatif municipal travaux – urbanisme et sécurité routière toutes les personnes inscrites seront convoquées le 14 janvier 2021, afin de procéder à un tirage au sort, car le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles au sein du comité.

- 4- La demande de subvention auprès du département de l'Essonne, concernant les amendes dites de police a été accordée pour un montant de 41 186 €, soit 74 % du montant de ces travaux. Pour rappel, cette subvention concernait des travaux de création de parkings, plateau surélevé et signalisation. Le chiffrage de ces travaux était de 55 802,10 €.
- 5- 7 électeurs de la commune avaient demandé au Conseil d'Etat d'annuler le jugement du Tribunal administratif de Versailles qui avait rejeté leur protestation contre les opérations électorales du 15 mars 2020.

Madame Martine HIVERT et les autres candidats de la liste " Mieux vivre ensemble" avaient envoyé un mémoire pour faire droit aux conclusions de la requête de ces 7 personnes sur l'atteinte à la sincérité du scrutin.

Dans une décision du 3 décembre 2020, le Conseil d'Etat a rejeté cette requête en annulation des élections municipales et communautaires.

Il a considéré qu'il n'y avait pas eu atteinte au libre exercice du droit de vote de nature à altérer la sincérité du scrutin.

6- Récapitulatif Dent creuse

15 mars 2020 : Élections municipales

Le 23 mars : Courrier de Madame Sandrine JACQUET, ayant remporté les élections, au chef de projet de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour être informée de la signature de la promesse de vente annoncée en date du 19 décembre 2019 et de l'état du dossier.

Le 10 avril : Accusé-réception, dans l'attente de l'installation du conseil municipal.

Le 30 avril : Changement de chef de projet.

Le 23 mai : Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints.
Constat est fait de l'absence des documents en mairie, en particulier le courrier donnant consigne à l'EPPFIF de signer au plus vite une promesse de vente avec Bouygues Immobilier.

Les 29 et 31 mai : Demande à l'EPPFIF de communication des actes.

Le 5 juin : Réponse de l'EPPFIF et fixation d'une date de rencontre.

Le 23 juin : Réunion de la municipalité avec l'EPPFIF.
Demande renouvelée de la confirmation de la promesse de vente des terrains et de l'acte lui-même.

Le 30 juin : Réunion de la municipalité avec Bouygues Immobilier.
Signification de la volonté de la nouvelle municipalité sur la trop forte densité, la trop forte centralisation de l'offre sur un type de prestation, le respect de l'environnement et le besoin de places de parking.
Bouygues donne son accord.

Le 5 aout : Le maire demande à l'EPPFIF la nouvelle version du projet Bouygues.

Le 21 aout : L'EPPFIF répond que dans l'attente de la version corrigée du cahier des charges et de nouvelles informations, il propose à Bouygues de proroger la promesse de vente au 30 novembre 2021.

Le 24 aout : Nouveau chef de projet chez Bouygues.

Le 18 septembre : La commune signifie à l'EPPFIF une intention d'expropriation pour une parcelle afin d'asseoir l'ensemble du projet sur la surface initialement prévue dans la convention de 2016.

Le 7 octobre : Réunion tripartite.
Présentation d'un plan masse amendé par Bouygues, avec un peu moins de bâti, une densité en baisse mais un plan de circulation difficile.
Bouygues fait part de son inquiétude pour respecter les délais et assurer la rentabilité du projet.
La commune réitère ses exigences et ses recommandations en matière de cahier des charges: conformité environnementale, intégration des logements sociaux, maisons à double prestation, reconstitution d'une rue de village. Elle rappelle son projet d'acquisition par expropriation.

Le 8 octobre : L'EPPFIF dresse un relevé de décisions et un calendrier de la future procédure de déclaration d'utilité publique pour l'expropriation de la parcelle.
Il envoie une trame de cahier des charges.

Le 9 octobre : L'EPPFIF fait savoir que son Bureau a adopté en juin un avenant de prorogation à la convention de 2016, au 31 décembre 2021, qu'il propose à la commune.

Le 16 novembre : À la demande du maire, l'EPPFIF lui adresse les actes notariés de l'acquisition de parcelles sur 14000m².

Le 21 novembre : Adoption de l'avenant par le conseil municipal à l'unanimité.

Le 30 novembre : La commune complète la trame du cahier des charges.

- 2 places de parking par logement.
- Privilégier l'électricité plutôt que les énergies fossiles.
- Conserver l'esprit « vieilles pierres », donc respecter les bâtis alentours.
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie, afin d'alimenter les toilettes. Ce qui évite, en parallèle, d'évacuer les eaux pluviales à l'extérieur.
- Installation de douche à l'italienne pour les logements qui n'avaient qu'une seule pièce d'eau.

Le 9 décembre : Bouygues dit avoir finalisé un plan masse et étudier le cahier des charges pour transmission dans les meilleurs délais.

Le 11 décembre : Le maire demande expressément à l'EPFIF de lui confirmer les dates prévisionnelles de vente des terrains à Bouygues et la date de dépôt de la demande de permis de construire.

L'état d'urgence sanitaire interdit actuellement toute réunion publique, que la commune organisera quand les architectes auront des plans à présenter dans leur globalité, afin d'engager la concertation avec la population.

La communication d'informations au Conseil municipal ayant été faite, Madame le Maire répond aux questions orales posées par la liste « Mieux vivre ensemble ».

Question 1 - **Dérogations scolaires**

Une vérification sur le logiciel DOMINO a-t-elle été faite concernant les éventuelles dérogations scolaires accordées en mai ou juin 2020 ?

Si effectivement des dérogations scolaires ont été accordées, les communes de résidence ont-elles accepté de payer ces frais d'écolage et quelles en sont les raisons impérieuses ?

Comme vous le savez très certainement, si aucun accord entre communes n'a été signé, nous rappelons que ces frais s'élèvent à environ 480€ / an (par cycle de 3 ans minimum) et sont à la charge des administrés champcueillois.

Madame le Maire répond de se rapporter à son information n°1.

Question 2 - **Abattage d'arbres**

Des acacias et autres essences d'arbre ont été abattus il y a environ 15 jours sur Beauvais à l'angle de la rue de Milly et chemin de la forêt par le service des espaces verts communal et une société extérieure. Pourrions-nous connaître le montant de la facture ?

Madame le Maire répond qu'un devis avait été fait par une entreprise d'état au mois d'avril 2020. Le montant était de 2 208€. Ce devis n'est pas figé. Il était prévu de faire la pointe car un acacia gênait les tracteurs et les camions poubelles. Et entre temps des arbres de la parcelle communale se sont écroulés chez un particulier. Nous avons donc dû faire tailler les arbres se trouvant derrière cette parcelle. Je vous communiquerai le nouveau montant du devis dès que celui-ci sera modifié.

Je trouvais dommage que cette entreprise emporte le bois à la déchèterie, j'ai donc décidé de vendre aux riverains des stères au prix de 30 €. Cela a donc fait une rentrée d'argent de 630 €, que l'on pourra déduire de la facture.

Question 3 – **CCM**

Quand seront-ils installés ?

Madame le Maire répond de se rapporter à son information n°2.

Question 4 -Chemin des Pendants

Avez-vous reçu les devis concernant la mise en état du chemin ? Si oui, quels sont les montants ?

Madame le Maire répond n'avoir reçu qu'un devis. Pour la réfection du chemin en enrobé et sans trottoir, soit 380 m², le montant est de 21 095€.

A quelle date pensez-vous commencer les travaux ?


Madame le Maire répond qu'une consultation auprès des riverains sera organisée. Pour le moment il n'y a qu'un devis et ce sujet fera l'objet d'un point en comité consultatif municipal d'urbanisme.

Question 5 - Dent Creuse.

Avancement du projet.

Madame le Maire répond de se rapporter à son information n°6.

Madame le Maire lève la séance à 20h51

Le Maire

Sandrine JACQUET

